

Posieux, le 15 juin 2025

Concerne : détection et signalement de nids primaires et secondaire du frelon asiatique, espèce invasive s'installant depuis 2023 dans les cantons romands

Madame, Monsieur, membre du conseil communal,

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est arrivé en Europe en 2004 du côté de Bordeaux (F) et a depuis progressé à travers la France pour envahir les pays voisins. Il est arrivé en Suisse en 2022 par les portes du Jura et de Genève et étend maintenant son territoire dans tous les cantons romands ; depuis le début de cette année, le district de la Veveyse est la région du canton de Fribourg la plus touchée. L'office fédéral de l'environnement a qualifié ce frelon d'espèce exotique envahissante ayant des impacts avérés sur notre environnement (OFEV, 2022, [UW-2220-F IGA \(1\).pdf](#)). Contrairement aux espèces locales de frelons européens, le frelon asiatique représente une menace particulière pour l'ensemble de notre écosystème ; une fois durablement installé, il est capable d'exercer une forte pression sur les abeilles mellifères et les autres insectes locaux et pollinisateurs sauvages. Par effet de cascade, cela aura un impact certain sur l'agriculture à cause de la diminution de la capacité de pollinisation. Si cette espèce n'est pas contrôlée, cela aura également tôt ou tard une incidence sur la santé humaine en particulier pour toutes les personnes qui travaillent en milieu extérieur (buissons, arbres, etc.) où le frelon asiatique construit ses nids.

Comme le frelon asiatique se nourrit en priorité d'abeilles mellifères afin de couvrir son énorme besoin en protéines pour alimenter ses larves, les apiculteurs sont concernés en premier lieu par cette espèce invasive. Cependant, le travail bénévole des apiculteurs ne suffira pas pour endiguer cette invasion et la Fédération Fribourgeoise des sociétés d'Apiculture (FFA) fait appel aux communes et à la population pour les soutenir dans cette lutte soit grâce à des dons (le lien se trouve sur le site [StopFrelonFribourg](#)) soit en s'annonçant comme bénévole pour participer à la recherche de nids.



Pour l'instant, la Confédération délègue la responsabilité de la lutte contre cette espèce invasive aux cantons. La FFA, en accord avec le service cantonal responsable (SFN), a mis sur pied une Task Force qui coordonne les efforts de lutte au niveau cantonal, assure la communication des informations et forme des apiculteurs des sections des districts en tant que « délégués frelons asiatiques ». Ces personnes sont les référents dans les différentes régions du canton. Elles instruisent les apiculteurs dans les sociétés apicoles et participent à la lutte en identifiant des individus, en localisant les nids et en les détruisant.

La Task Force gère aussi le site internet dédié à la lutte contre le frelon asiatique ; on y trouve les informations importantes quant aux réactions à avoir en cas d'observation de frelons ainsi qu'un lien permettant de soutenir financièrement la campagne ou de s'inscrire pour proposer son aide sur le terrain. Ce site est en ligne depuis le début du mois de juin : StopFrelonFribourg.ch.

L'aide de la population, des employés communaux ainsi que de tous les corps de métier qui sont sur le terrain est indispensable pour permettre le dépistage des individus et des nids de frelons asiatiques. C'est pour cette raison que nous faisons appel à vous, Madame, Monsieur, afin de relayer l'information auprès de votre personnel et de la population. Un affichage au pilié public de votre commune du dépliant qui est joint à ce courrier serait une aide précieuse à notre effort de communication.

Comment est organisée la lutte contre le frelon asiatique dans le canton ?

Dans une **première phase**, il s'agit de reconnaître cet insecte et de l'annoncer sur la plateforme www.frelonasiatique.ch. Toute présence suspecte peut être annoncée et ceci peut se faire par tout le monde. Ces informations, une fois confirmées par un spécialiste, permettent aux apiculteurs de commencer la recherche des nids.

Dans une **deuxième phase**, le nid est localisé puis détruit et démonté par une personne spécialisée et autorisée.



Nid primaire « naissant »



Nid primaire



Nid secondaire

Toutes les observations sont à communiquer sur le site

www.frelonasiatique.ch

Pour que l'identification puisse être réalisée de manière certaine, il est important d'y joindre une photo de l'individu ou une photo du nid avec des individus.